



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt-six Le 29 juin à 19h00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Madame Monique NAGORNY, maire
Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Absentions :	Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Meghane PERROUX.
Date de convocation : 22/06/2026 Date d'affichage : 01/07/2026	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Thomas MAIRE DU POSET est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-35**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs à la création et à la gestion des emplois territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de renforcer les services techniques dans les tâches annexe au périscolaire, les travaux ménagers et les petits travaux d'entretien.

A compter du 01^{er} septembre 2026, il est créé un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet relevant de la catégorie C.

Cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 14h36 annualisées, soit 14.60/35^{ème}.

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, par dérogation à l'article L311-1 du CGFP et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8-3° du CGFP.

Conformément à l'article L332-9 du CGFP, l'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans la fonction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à 14h36 hebdomadaire annualisé, soit 14.60/35^{ème}, à compter du 01^{er} septembre 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com